

La Boétie Prévoyance

La fusion avec Novalis Prévoyance est effective

La fusion est officielle

Le 6 novembre est paru au journal officiel l'arrêté approuvant la fusion de La Boétie Prévoyance avec Novalis Prévoyance. Cet arrêté est la dernière étape d'un processus d'étude et de négociation démarré en janvier 2005.

Une caisse d'entreprise

La caisse de prévoyance CGE a été créée en avril 1953 pour les cadres et les articles 4&4bis. Cette caisse faisait de la prévoyance (décès – arrêt de travail) pour environ 10 000 personnes.

La Boétie Prévoyance a été créée de la fusion de la Cricas (frais de soins de santé LMT) et de la caisse de prévoyance CGE en 1989.

La Boétie Prévoyance est une institution de prévoyance d'entreprise. Elle est articulée autour d'Alcatel-Lucent, les autres entreprises adhérentes sont des filiales ou anciennes filiales d'Alcatel-Lucent. Parmi les plus importantes, on peut citer Nextiraone, Nexans, SAFT.

Une première tentative reportée

A l'occasion du rapprochement entre les groupes de protection sociale MV4 et Parunion qui a donné naissance au groupe Novalis, les 6 institutions de prévoyance abritées par ce nouveau groupe ont entamé des discussions pour fusionner. Finalement cette fusion s'est faite sans La Boétie Prévoyance, début 2006 ; le conseil d'administration a considéré que certaines questions propres à l'institution nécessitaient un délai supplémentaire d'étude et de réflexion.

Une seconde tentative

Les discussions ont repris début 2008 à l'occasion d'un nouveau rapprochement entre les groupes Novalis et Taitbout. La CFDT a abordé cette négociation sans à priori, consciente que l'environnement avait évolué (renforcement des règles prudentielles, démographie défavorable, pression concurrentielle) tout en conservant comme objectifs, le maintien du niveau de qualité de protection sociale des actifs et retraités à un tarif raisonnable et la pérennité de cette protection sociale (équilibres techniques et capacité financière).

Les revendications de la CFDT

Les délégués CFDT de La Boétie Prévoyance se sont réunis à plusieurs reprises et ont élaboré des revendications :

Sur la gouvernance des contrats:

- La représentation des participants actifs sur un mode représentatif, élection ou désignation sur la base des résultats des élections professionnelles des entreprises adhérentes (par analogie avec l'actuelle assemblée générale de délégués).
- Le pilotage des contrats par une commission de suivi représentative des participants (par analogie avec l'actuel conseil d'administration).
- La représentation des retraités pour les contrats BRN et BRS dans cette commission de suivi.

Sur les provisions :

- Porter au crédit de la Provision pour Engagement Social (PES) les intérêts de cette PES. Cette provision a été constituée au fil des ans pour prendre en charge une partie des cotisations des retraités et des chômeurs.
- Définir une règle d'utilisation des intérêts liés à cette PES.
- Actualiser la Provision pour Risques Croissants (PRC) pour 2008. Cette provision a été constituée au fil des ans pour que la cotisation des retraités soit indépendante de l'âge.



Un accord

Sur le contrat des retraités :

- Maintenir le principe de tarification indépendante de l'âge pour les retraités.

Les discussions ont permis d'aboutir à un accord de toutes les parties prenantes sur le fonctionnement du nouvel ensemble fusionné. Les principales évolutions sont présentées par la suite.

Les contrats des actifs :

Les contrats de frais de santé BMS et de prévoyance GR1 (décès, rente éducation, incapacité et invalidité) des actifs sont regroupés dans le « **canton Inter-Entreprise La Boétie** ». Les prestations de ces contrats restent inchangées.

Ce canton est piloté par deux instances : la convention annuelle de suivi et la commission paritaire technique. Ces deux instances seront paritaires, c'est-à-dire à égalité de voix entre le collège des entreprises adhérentes et le collège des salariés.

La convention annuelle de suivi reçoit toute information et formule des propositions sur le fonctionnement des contrats des actifs. Elle reçoit également une information sur les contrats des retraités. Elle est composée paritairement, pour 6 ans, de délégués représentant les adhérents (désignés par chaque entreprise du canton) et de délégués (environ 100, élus parmi les participants) représentant les participants. Elle se réunit une fois par an.

La commission paritaire technique assure le suivi des garanties collectives des participants du canton, formule toute proposition d'évolution des cotisations ou des garanties du canton. Elle suit également le compte de résultat des contrats des retraités. Elle est composée de 24 membres (12 par collège) désignés pour 6 ans, par les entreprises du canton et les organisations syndicales représentatives (proportionnellement aux résultats de l'élection de la convention de suivi). Elle se réunit 3 fois par an.

Les contrats des retraités et futurs retraités :

Les contrats des frais de santé (BRS et BRN) des retraités sont regroupés dans Novalis Prévoyance. Les prestations des contrats restent inchangées.

La tarification des cotisations restera indépendante de l'âge.

La Provision pour Risques Croissants (PRC) a été réactualisée cette année pour atteindre une valeur de 36,5 M€.

La Provision pour Engagement Social (PES) était de 30,4 M€ au 31/12/2008. Cette provision permet de participer à hauteur de 1,6 M€ par an pendant 19 ans afin de limiter l'augmentation des cotisations pour les retraités.

Ces deux provisions représentent entre 5 et 6 années de cotisations.

L'augmentation des cotisations est indexée sur celle du coût médical total (CMT) de l'année. Pour la période 2010-2028, une faible sur-cotisation s'ajoutera pour assurer l'équilibre des contrats.

Les retraités sont représentés dans la commission paritaire technique du canton Inter-Entreprise La Boétie.

Un avenir consolidé

Le 16 juin, l'assemblée générale extraordinaire de La Boétie Prévoyance a accepté de rejoindre Novalis prévoyance. Les délégués CFDT ont approuvé cette fusion à l'unanimité.

La prise de décision sur cette fusion a été longue, mais l'enjeu était important. Aujourd'hui la CFDT est convaincue que l'accord trouvé avec Novalis Prévoyance est un bon accord, que le maintien d'une protection sociale efficace et pérenne, aussi bien pour les actifs que pour les retraités, est assurée au travers de cette fusion.